

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 5 SEPTEMBRE 2024

Le jeudi cinq septembre deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Wolfisheim s'est rassemblé en la Maison Commune sous la présidence de Madame Laurence MEYER, Vice-Présidente, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par M. le Président le vendredi neuf août deux-mille vingt-quatre.

Mrs les membres délégués du Conseil Municipal : Mme Laurence MEYER, Vice-Présidente, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, Mme Dominique SANDER, Mme Françoise CARBIENER, Mme Martine BRUCKMANN

Personnes extérieures au Conseil Municipal : M. Robert BAILLY, Mme Evelyne GINTER-MEHN, Mme Clara KOELL, M. Gérard LOTZ

Absents excusés : M. Eric AMIET, Président, Mme Véronique LAUTH, Mme Céline HADJ SASSI BOUDERBALA, Mme Josée BECHET-ZILLIOX, Mme Murielle GAERTNER, Mme Muriel HAEGEL, M. Serge RUOS

Absents :

Point 01/2024 : Décision Modificative

Le Conseil d'administration vote le budget par chapitre.

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires, il est nécessaire de procéder à des modifications de répartitions de crédits.

En effet, l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de Wolfisheim, service non personnalisé du CCAS de Wolfisheim, a fusionné avec l'EHPAD la Résidence du Parc de Lingolsheim au 1^{er} janvier 2020, avec transfert de la gestion administrative et fonctionnelle.

Par la suite, l'EHPAD de Geispolsheim s'est regroupé avec l'EHPAD « Résidence du Parc/au Fil de l'Eau » pour créer un nouvel établissement intercommunal dénommé EPIOS au 1^{er} janvier 2022.

Or, un ancien agent de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » a demandé la validation de ses services de non titulaire en date du 26 mars 2003 pour des périodes à valider du 01/02/1999 au 30/06/2000. La Caisse des Dépôts a établi une facture au nom du CCAS de Wolfisheim en date du 19/09/2019 de 2 568.03 € au titre des contributions rétroactives dues à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cette facture n'a jamais été réglée par l'EHPAD. La CNRACL a établi une nouvelle facture le 04/12/2023 qui a été transmise à EPIOS.

Par mail du 02/08/2024, EPIOS a refusé de régler cette somme, argumentant qu'ils ne pouvaient pas être débiteurs d'une dette contractée par un ancien employeur pour un agent dont ils n'étaient pas l'employeur à l'époque du fait générateur de la dette.

Le CCAS ne comptant pas d'agents, il n'existe pas de crédits sur le chapitre 012 (dépenses du personnel).

- **Il convient par conséquent d'ajouter 3 000 € sur le chapitre 012 au compte 6453 pour régler cette dépense incompressible.**
- **Diminuer le chapitre 011 au compte 6234 de 3000€, pour équilibrer le budget.**

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20240905-DELCCAS050924DM-DE
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif,

VU la délibération du CCAS du 23/10/2019 portant modification du mode de gestion de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de Wolfisheim en vue d'une fusion avec l'EHPAD « Résidence du Parc » de Lingolsheim

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

- Ajouter 3 000 € sur le chapitre 012 au compte 6453.
- Opérer une diminution de 3000 € sur le chapitre 011 au compte 6234

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,
Laurence MEYER



La Secrétaire de Séance,
Dominique SANDER



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20240905-DELCCAS050924DM-DE
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024